

Bulletin Officiel du Département

N° 05 - 12 - Mai 2012



Sommaire

- 06 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 29 MAI 2012
-
- 23 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- 24 Arrêté N° 12 - 187 du 4 mai 2012
Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance : Nomination de Mme Corinne ROUQUIER en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Claudine BOSCH, 2^{ème} mandataire suppléant et Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant
- 25 Arrêté N° 12-189 du 4 mai 2012
Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Isabelle FOULQUIE, 2^{ème} mandataire suppléant
- 26 Arrêté N° 12-190 du 4 mai 2012
Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Isabelle FOULQUIE, 2^{ème} mandataire suppléant
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 27 Arrêté N°12 – 171 du 2 mai 2012
Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 86 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ambeyrac (hors agglomération)
- 28 Arrêté N°12 – 181 du 2 mai 2012
Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération)
- 29 Arrêté N° 12 – 182 du 2 mai 2012
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)

- 30 Arrêté N°12 – 183 du 2 mai 2012
Canton de Rodez - Routes Départementales n° 62, n° 84, n° 12 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Monastere, Rodez (hors agglomération)
- 31 Arrêté N°12 -184 du 2 mai 2012
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès (hors agglomération)
- 32 Arrêté N°12 – 185 du 2 mai 2012
Canton de Saint Beauzély - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors Agglomération)
- 33 Arrêté N° 12 – 186 du 3 mai 2012
Cantons de Campagnac et de Saint-Geniez-d'Olt. - Routes Départementales N°s 988, 45E et 64. - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de La-Capelle-Bonnance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Laurent-d'Olt, Sainte-Eulalie-d'Olt et Pierrefiche-d'Olt (hors agglomération).
- 34 Arrêté N° 12 – 191 du 4 mai 2012
Canton d'Aubin - Route Départementale n° 513 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)
- 35 Arrêté N° 12 – 193 du 10 mai 2012
Canton de Rignac - Route Départementale N° 285 - Arrêté temporaire pour pose d'une passerelle, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel (hors agglomération)
- 36 Arrêté N° 12 – 194 du 10 mai 2012
Canton de Laguiole - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)
- 37 Arrêté N°12 – 195 du 10 mai 2012
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)
- 38 Arrêté N° 12 – 196 du 10 mai 2012
Canton de Villeneuve - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté N° 12-003 en date du 3 janvier 2012
- 39 Arrêté N°12 – 197 du 10 mai 2012
Canton de Saint Affrique - Routes Départementales N°s 133 et n° 632 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels et le Viala et de Saint Affrique (hors agglomération)
- 40 Arrêté N° 12 – 218 du 11 mai 2012
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 603 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)
- 41 Arrêté N° 12 – 220 du 11 mai 2012
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale N° 81 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une manifestation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)
- 42 Arrêté N° 12 - 221 du 14 mai 2012
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 627 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-haut (hors agglomération)
- 43 Arrêté N°12 – 222 du 15 Mai 2012
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-curan (hors agglomération)

- 44 Arrêté N°12-223 du 15 mai 2012
Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)
- 45 Arrêté n° 12 – 226 du 16 mai 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)
- 46 Arrêté N°12 - 227 DU 16 mai 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° 12 – 228 du 16 mai 2012
Cantons de Cassagnes-Bégonhès, Pont-de-Salars - Route Départementale n° 176 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arviou, Canet-de-salars (hors agglomération)
- 48 Arrêté N°12 – 229 du 16 mai 2012
Canton d'Estaing – Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)
- 49 Arrêté N°12 – 231 du 21 mai 2012
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 18 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Thérondels (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° 12 – 259 du 22 mai 2012
Cantons de St-Geniez-d'Olt et Campagnac - Routes Départementales N° 95 et 503 - Arrêté temporaire pour manifestation culturelle, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aurelle-Verlac, St-Martin-de-Lenne et de St-Geniez-d'Olt (hors agglomération)
- 51 Arrêté N°12 - 260 du 22 mai 2012
Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération)
- 52 Arrêté N°12 - 261 du 22 mai 2012
Canton de Camares - Route Départementale N° 109 - Réglementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Peux et Couffouleux (hors agglomération)
- 53 Arrêté N°12 – 262 du 23 Mai 2012
Canton de Saint Rome de Tarn - Route Départementale n° 510 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Victor et Melvieu (hors Agglomération)
- 54 Arrêté N°12-263 du 23 mai 2012
Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale à grande circulation n°999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° 12 – 264 du 29 Mai 2012
Canton de de Vezins-de-lévézou- Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 191, avec les Voies Communales, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° 12 – 296 du 29 Mai 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale N° 888, voie provisoire. Arrêté temporaire pour des travaux, sur le territoire de la commune de Tauriac de Naucelle (hors agglomération)
- 58 Arrêté N° 12 – 297 du 29 Mai 2012
Canton de Saint Rome de Tarn - Route Départementale n° 527 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Rome de Tarn (hors Agglomération)

- 59 Arrêté N° 12 – 320 du 30 Mai 2012
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route départementale N° 2 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt (hors agglomération)
- 60 Arrêté N°12 – 323 du 31 mai 2012
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 66 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° 12 – 324 du 31 mai 2012
Cantons de Cassagnes-begonhes, Naucelle, Requista - Route Départementale n° 63 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes, La Selve, Rullac-Saint-Cirq, Meljac, Saint-Just-sur-Viaur, Ledergues (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° 12 – 325 du 31 mai 2012
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 542 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue, Castanet (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° 12 – 326 du 31 mai 2012
Canton de Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 582 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Buzeins, Recoules-Prévinquières (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 64 Arrêté n° 12 - 192 du 4 mai 2012
Modification de la capacité d'accueil du lieu de vie et d'accueil «La colline de l'été»-Tiergues - 12400 SAINT - AFFRIQUE
- 65 Arrêté n° 12-219 du jeudi 10 mai 2012
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la petite enfance «Halte Garderie de Gourgan» à Rodez.
- 66 Arrêté N° 12 – 224 du 15 Mai 2012
Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Rougier de Camares à Camares
- 67 Arrêté N° 12 – 225 du 15 Mai 2012
Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association SENIORS 12 – 10 avenue du Quercy à Villefranche de Rouergue
- 68 Arrêté N° 12 – 230 du 21 mai 2012
Modification de l'arrêté n° 07-525 du 7 novembre 2007 et de l'arrêté modificatif n° 12-045 du 21 février 2012 «Le Pénalty» 12200 Villefranche-de-Rouergue
- 69 Arrêté N° 12 – 298 du 29 mai 2012
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aveyron (ADMR) pour le compte de ses associations.
- 70 Arrêté N° 12 – 299 du 29 mai 2012
Tarification 2012 de l'Unité de Vie «Le Gondolou» du NAYRAC
- 71 Arrêté N° 12 – 300 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement de CEIGNAC

- 72 Arrêté N° 12 – 301 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement de CLAIRVAUX
- 73 Arrêté N° 12 - 302 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement de MARTIEL
- 74 Arrêté N° 12 - 303 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement de SEBAZAC
- 75 Arrêté N° 12 – 304 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de BELMONT SUR RANCE
- 76 Arrêté N° 12 – 305 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement de BELMONT SUR RANCE
- 77 Arrêté N° 12 – 308 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Foyer de Vie d'AUZITS
- 78 Arrêté N° 12- 309 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Logement-Foyer «Les Fontanilles» de BARAQUEVILLE
- 79 Arrêté N° 313 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement de CAPDENAC
- 80 Arrêté N° 12 – 321 du 30 mai 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes«Les Caselles» à BOZOULS
- 81 Arrêté N° 12 – 322 du 31 mai 2012
Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR) de Decazeville.
- 82 Arrêté N° 12 – 327 du 31 mai 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - «Nord» rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- 83 Arrêté N° 12 – 328 du 31 mai 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Sud» rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- 84 Arrêté N° 12 - 329 DU 31 Mai 2012
Tarification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- 85 Arrêté N° 12 – 330 du 31 mai 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes«Jean-Baptiste Delfau» à REQUISTA
- 86 Arrêté N° 12 – 331 du 31 mai 2012
Tarification 2012 de l'Unité de Vie «Résidence La Dourbie» de SAINT JEAN DU BRUEL
- 87 Arrêté N° 12 – 332 du 31 mai 2012
Tarification 2012 du Logement-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 29 Mai 2012

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Bernard BURGUIERE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 avril 2012 hors procédure.

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 30 avril 2012 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Bernard BURGUIERE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Régie de recettes des Musées d'Espalion : modalités de fonctionnement pour la période du 1er juin au 30 septembre 2012

- Régie de recettes du Musée de Salles La Source : nomination d'un régisseur intérimaire

Commission des Finances et du Budget

APPROUVE les régularisations suivantes au titre de diverses régies :

1/ Régie de recettes des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) créée par arrêté n°09-398 du 08 juillet 2009 :

	Situation du 1 ^{er} octobre 2011 au 31 mai 2012	Situation du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2012
Régisseur titulaire	Mme Valérie DELPERIE	Mlle Océane MOISSET
1 ^{er} Mandataire suppléant	Mme Noémie DARMANIN	Mme Brigitte SENFT
2 ^{ème} Mandataire suppléant		M. Théo BAPTISTA DA SILVA

A titre exceptionnel, le régisseur sera autorisé par arrêté à verser ses encaissements directement à la Trésorerie d'Espalion à charge pour elle de les reverser à la Paierie Départementale.

Compte tenu du faible montant de l'encaisse, le régisseur titulaire ne sera pas astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

2/ Régie de recettes du Musée de Salles La Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

	Situation actuelle de la régie de recettes du Musée de Salles La Source	Situation à compter du 01 ^{er} août 2012
Régisseur titulaire	Mme Bérangère MOLENAT	Mme Chrystel FOURNIER
1 ^{er} Mandataire suppléant	Mme Chrystel FOURNIER	Mme Claudine DUFEU
2 ^{ème} Mandataire suppléant	Mme Claudine DUFEU	

Madame Chrystel FOURNIER sera dispensée de constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité au prorata de l'exercice de ses fonctions d'intérimaire.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Rectification, élargissement et aménagement des routes départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales,

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur Alain MARC, premier Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

Absents excusés : M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Evènements exceptionnels 2012 - 2ème répartition de crédits

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux propositions concernant la deuxième répartition de crédits d'un montant de 530 000 € au titre des événements exceptionnels dont le détail figure en annexe ;

DECIDE, après définition de la technique confortative et de l'estimation, de proposer lors d'une prochaine commission, l'opération relative à la route départementale n° 621 concernée le 24 avril 2012 par un important glissement de terrain intervenu entre l'usine de Montézic et la centrale du Brézou, sur la commune de Saint Symphorien de Thénières, canton de Saint Amans des Côtes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Route Départementale 24 - Aménagement et rectification - Déclaration de projet

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT :- que la Route Départementale 24 est un itinéraire de classe D qui assure la liaison entre Villefranche-de-Rouergue et le département du Lot, via Toulonjac,

- que la section étudiée, située entre Villefranche-de-Rouergue et la rocade, présente des caractéristiques géométriques insuffisantes au vu du trafic, des vitesses d'approche et de nombreux accès directs sur la voie,

- que l'aménagement proposé vise à sécuriser la circulation des usagers, les mouvements d'une part, entre la route départementale et les accès riverains par la création d'une contre-allée, et, d'autre part, entre la route départementale et les voies communales adjacentes par la création de carrefours aménagés,

- qu'ainsi, le projet nécessite le déplacement de la route départementale n°24 qui longe le ruisseau de Notre Dame,

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente, en date du 24 novembre 2008 déposée et publiée le 2 décembre 2008, approuvant cet avant-projet d'aménagement et autorisant le lancement des procédures nécessaires à l'obtention des acquisitions foncières,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'enquêtes publiques qui se sont déroulées du 22 février au 9 mars 2012 et que le Commissaire Enquêteur chargé de ces enquêtes n'a formulé aucune réserve et a émis un avis favorable à la réalisation des travaux présentés dans le dossier,

DECIDE, compte tenu de l'importance de l'itinéraire et des problèmes de sécurité sur cette section :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Madame le Préfet de l'Aveyron de déclarer d'Utilité Publique le projet, d'autoriser le classement de certaines sections de voirie dans le domaine public départemental et le déclassement de voiries départementales dans le domaine privé,

- d'engager une procédure d'expropriation en cas d'impossibilité d'acquiescer à l'amiable les emprises nécessaires à la réalisation du projet et à cette fin, d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à :

* solliciter auprès de Madame le Préfet de l'Aveyron l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation,

* saisir Monsieur le Juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités,

* signer tout document se rapportant à cette procédure,

DONNE à la présente délibération la valeur de «Déclaration de Projet» prévue à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après détaillés :

Aménagement des Routes Départementales

*** Commune de Bozouls (Canton de Bozouls)**

Le Conseil Général a programmé une opération de sauvegarde de la chaussée de la Route Départementale 988 entre Bozouls et Gabriac. Dans le cadre de cette opération, la commune de Bozouls a souhaité réaliser des aménagements des abords dans la partie agglomérée.

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

L'application des règles du programme « RD en traverse » permet de définir le plan de financement suivant :

- Montant travaux hors taxes	140 007.00 €
- Département de l'Aveyron	47 895.00 €
- Commune de Bozouls	92 112.00 €

Le Département prend en charge la TVA et bénéficiera donc en totalité du FCTVA.
Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

*** Commune de Roquefort sur Souzou (Canton de Saint Affrique)**

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la route départementale n° 23 (chaussée et abords immédiats) dans l'agglomération de Lauras.

Il convient de définir les obligations respectives du Conseil Général et de la commune de Roquefort sur Souzou pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages sur la route départementale n° 23.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

*** Commune de Roquefort sur Souzou (Canton de Saint Affrique)**

La Route Départementale 23 entre Tiergues et Lauras, constitue l'itinéraire de déviation poids lourds pour la liaison RODEZ – SAINT AFFRIQUE, via la RD 999, ainsi que l'accès au pôle d'activités de Roquefort.

Cette opération se situe sur le territoire des communes de SAINT AFFRIQUE et de ROQUEFORT – Canton de SAINT AFFRIQUE.

Lors de la réunion du 17 février 2009, la commission permanente s'est prononcée favorablement sur l'aménagement de cette section et a autorisé le lancement des procédures nécessaires à l'obtention des acquisitions foncières.

Lors des négociations foncières à l'amiable, le GFA de Tiergues (MM. BLANC) a demandé, dans un premier temps, la construction d'un oviduc sous la route départementale 23.

Il a été rappelé à ce propriétaire la règle de financement départementale qui s'applique pour ce type d'ouvrage, soit 1/3 à la charge du Conseil Général, 1/3 à la charge d'une collectivité locale et 1/3 à la charge du propriétaire.

L'estimation prévisionnelle d'un oviduc est de 50 000 € H.T.

Pour des raisons pratiques d'exploitation, ce propriétaire a ensuite demandé que le Département affecte le financement de l'oviduc, auquel il renonçait, à la construction d'une passerelle sur la RD 993, sur son exploitation et à proximité immédiate du chantier.

L'aménagement de la Route Départementale 23 constitue un enjeu important compte tenu du trafic poids lourds sur cet itinéraire qui dessert le pôle d'activités de Roquefort et assure la continuité de la Route Départementale 993 pour la circulation des poids lourds.

Dans le cadre de la négociation, il est proposé d'accorder au GFA de Tiergues une participation financière correspondant au 1/3 du montant estimé de l'oviduc, soit 16 667 €, qui sera mandatée une fois la passerelle réalisée.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

*** Commune de Murasson (Canton de Belmont sur Rance)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la route départementale n° 517 entre les points repères 9.800 et 10.100 lieu-dit « Vabre-Murasson » sur la commune de Murasson.

Dans le cadre de ces travaux, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn réalise des travaux de déplacement des ouvrages lui appartenant situés en domaine privé.

Le montant des travaux est estimé à 4 591.50 € hors taxes.

Cette charge incombe au Département de l'Aveyron.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, les conventions correspondantes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Modalités de répartition du produit des amendes de police

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Dans le cadre de la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

CONSIDERANT le changement de mode de gestion de cette dotation, ayant pour principale modification que les crédits non dépensés au cours de l'année 2012 seront définitivement perdus,

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser la totalité des sommes mises à disposition,

DONNE son accord :

- aux propositions de répartition détaillées ci-après, pour un montant global de 94 797 €, répondant aux critères définis par l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011 :

Canton	Collectivité	Opération	Montant Tx	Montant dotation
Baraqueville	Cne de Moyrazès	Mise en sécurité dans l'agglomération	43 056	5 800
Belmont/Rance	Cne de Mounes Prohencoux	Mise en place équipements sécurité dans agglo Mounes	878	378
Camarès	Cne de Brusque	Mise en sécurité RD 12	11 057	2 800
Cassagnes Bégonhès	Cne de Salmiech	Mise en sécurité dans l'agglo	22 000	5 800
		Mise en place d'équipements de sécurité	14 400	5 800
		Mise en place d'équipements de sécurité	4 662	2 704
	Cté Cnes Viaur Céor	Mise en sécurité carrefour RD 83 et VC 16 à Cassagnes	3 647	2 115

Cornus	Cne de Marnhagues	Mise en sécurité au droit de la mairie	7 211	3 606
	Cne de Cornus	Mise en sécurité carrefour	29 900	14 950
		Mise en sécurité zone abribus	13 156	5 000
Entraygues	Cne d'Entraygues	Mise en sécurité voie communale du camping	90 000	4 000
Montbazens	Cne de Lanuéjols	Mise en sécurité carrefour	30 000	17 400
Rieupeyroux	Cne de La Capelle Bleys	Mise en place d'équipements de sécurité	1 906	1 144
Rodez Ouest	Cne de Luc-Primaube	Mise en sécurité entrée agglomération RD 888	33 500	18 000
Vezens	Cne de Vezens	Création de parking	10 000	5 300
Total				94 797

- aux propositions de répartition mentionnées ci-après, pour un montant global de 383 589,29 €, correspondant aux aménagements de sécurité des routes départementales d'une longueur supérieure à 100 m dans les agglomérations ou en milieu semi-urbain et pour lesquels la commune s'est engagée à démarrer les travaux au cours de l'année 2012, calculé selon les mêmes règles que celles du programme « RD en traverse » définies par l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011 :

Canton	Collectivité	Opération	Montant Tx	Montant dotation
Entraygues	Cne d'Espeyrac	RD 42	83 652	45 847,00
Laguiole	Cne de Laguiole	RD 42	77 578	45 004,00
Najac	Cne de Bor et Bar	RD 69 à Bar	217 962	44 407,00
Rieupeyroux	Cne de Vabre Tizac	RD 619 – Vabre RD 530 - Tizac	51 904	30 727,50
	Cne de Rieupeyroux	RD 61	174 499	51 000,00
Ste Geneviève	Cne de Ste Geneviève	RD 11 et 900 - carrefour	135 121	76 264,00
St Rome Tarn	Cne d'Ayssènes	RD 510	10 484	7 274,79
Villeneuve	Cne Saujac	RD 127	193 825	83 065,00
Total				383 589,29

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Transports scolaires et interurbains

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Objet : Transports scolaires et interurbains

1 - Demande de création de service

Décide la création du service de transport scolaire pour desservir «le Soulayrol-Haut», commune de Plaisance, vers l'école primaire privée de Coupiac ; la commune de Plaisance étant favorable à cette création.

2 - Classement élèves

Décide le reclassement de l'élève Hugo BARGUES dans la catégorie des «Ayants Droits Départementaux»,

Décide de classer « Ayants Droits » les élèves suivants :

- Florian CALMELS
- William VANAERT

3 - Transports interurbains

Décide d'attribuer aux collectivités, la participation départementale au titre des Transports à la Demande (TAD), suivant la répartition indiquée au tableau en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Avenant à la Convention Département - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre du partenariat engagé depuis 2010 avec le CPIE,

APPROUVE l'avenant n°2 à la Convention d'objectifs ci-annexé à intervenir avec le C.P.I.E. et prévoyant notamment l'attribution au C.P.I.E. au titre de 2012, d'une subvention d'un montant total de **25 056 €** ainsi répartie :

animations scolaires : 19 056 €

actions spécifiques : interventions grand public : 6 000 €

* dont 3 240 € concernant les animations de découverte du territoire et ateliers thématiques

* et 2 760 € concernant les Eco'gestes et Eco-manifestations

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Révision du Schéma Directeur de la Prévision des Crues (SDPC) du bassin Adour-Garonne

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) du bassin Adour Garonne, approuvé le 8 août 2005 et modifié par arrêté du 24 janvier 2007,

CONSIDERANT la circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie ayant fixé le cadre général des ajustements à apporter à l'organisation actuelle des services,

CONSIDERANT que conformément à l'article R564-3 du Code de l'Environnement, le Conseil général a été saisi pour avis par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,

CONSIDERANT que l'Etat reporte sur les collectivités locales les modalités de la sécurité des personnes et des biens lors des phénomènes de crues sur de petits bassins versants à forte réactivité, en leur imposant la formulation des PCS (qui est à enclencher lors de l'arrivée de la crue, et qui ne concerne que le territoire communal : coordination avec les communes voisines à rechercher) et/ou en leur proposant des SAL (Systèmes d'Alertes Locaux) qui n'ont qu'un faible pouvoir prédictif étant donné que les mesures de hauteur d'eau sont situées sur la commune elle-même, et que les crues sont souvent torrentielles,

CONSIDERANT que par ailleurs, dans le cadre des dispositifs techniques de surveillance de l'Etat, il serait souhaitable que le Département puisse être informé directement (par la Préfecture par exemple) en cas de danger avéré et en cas de risque de crue (au moins à partir du niveau orange), afin de se mettre en situation de coupure du réseau routier notamment (en complément des PPRi et des PCS),

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité intégrant les observations précédentes,

EMET un avis favorable de principe au projet de révision du Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) du bassin Adour Garonne afin de tenir compte des attentes du public, des partenaires et du bilan des dernières années de fonctionnement des outils en place.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Collège Paul Ramadier à Decazeville: approbation du projet d'aménagement de l'entrée du collège.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT la configuration du collège Paul Ramadier et les différents flux de circulation aux abords de l'établissement rendant nécessaire la sécurisation de l'accès des élèves au collège,

CONSIDERANT qu'à cette fin, un programme d'aménagement de l'accès au collège a été défini pour un montant estimé à 500 000 € TTC prenant en compte :

- le transport scolaire et notamment les bus,
- la circulation des véhicules légers,
- la circulation des piétons,
- l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

DONNE son accord à cette opération d'aménagement pour laquelle la consultation des entreprises pourrait être lancée à l'automne 2012.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Enseignement Privé - Avenant à la convention 2010 pour le collège Sacré Coeur de Rodez.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT :

- la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 26 juillet 2010 déposée le 30 juillet 2010 et publiée le 02 septembre 2010 ayant attribuée une subvention d'investissement d'un montant de 42 205 € au collège du Sacré Cœur de Rodez au titre de l'année 2010, pour le Site de Canaguet dans le cadre du projet de réfection de la partie cuisine et restauration,

- que pour répondre à l'évolution de ses besoins, le collège a été amené à prioriser différemment certains aménagements, modifiant ainsi l'affectation mais non le montant de la subvention dont une partie sera affectée à :

* à la sécurité et à des travaux visant à des économies d'énergie : changement des menuiseries extérieures au bâtiment « laboratoire », (1^{ère} tranche),

* au développement des nouvelles technologies : acquisition de vidéo projecteurs et TBI (Tableaux Blancs Interactifs). Les travaux et équipements indiqués se rapportent tous à des travaux d'investissement.

DONNE son accord à la modification de l'affectation de la subvention attribuée en 2010 ;

APPROUVE la proposition d'avenant à la convention du 6 septembre 2010 telle que jointe en annexe, à intervenir avec le collège privé Sacré Cœur à Rodez, qui sera présentée au prochain Conseil Académique de l'Education Nationale prévu le 26 juin 2012 pour avis.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 mai 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Autorisation de vente de propriétés départementales, situées à Rodez et à Millau

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que le Département est propriétaire :

- d'un terrain sis avenue de la Gineste à Rodez, cadastré BD 751, d'une superficie de 2.400 m²,
- de locaux d'une superficie de 111 m² utiles situés 10 rue Jean Moulin à Millau, implantés sur une parcelle de terrain cadastrée AP 391 d'une superficie de 152 m² ; et que ces biens ne présentent plus d'intérêt pour le Département,

DECIDE de la mise en vente de ces biens au plus offrant, après annonce sur le site du Conseil général et dans la presse locale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à engager les démarches nécessaires à cette opération.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° 12 - 187 du 4 mai 2012

Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance : Nomination de Mme Corinne ROUQUIER en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Claudine BOSC, 2^{ème} mandataire suppléant et Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté du 18 décembre 1973 instaurant une régie d'avances pour la prise en charge d'une partie des dépenses vestimentaires, d'argent de poche, de transport, de manutention et d'allocations exceptionnelles d'hébergement et d'entretien des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- VU l'arrêté n°08-583 du 16 octobre 2008 portant nomination de Madame Corinne DEL CASTELLO-ROUQUIER en qualité de régisseur titulaire ;
- VU l'arrêté n°11-154 du 05 avril 2011 portant nomination de Madame Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Claudine BOSC, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 23 avril 2012, déposée et publiée le 30 avril 2012 décidant de la nomination de Madame Corinne ROUQUIER en tant que régisseur titulaire, Madame Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Claudine BOSC, 2^{ème} mandataire suppléant et Madame Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 10 avril 2012 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Corinne ROUQUIER est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance à compter du 1^{er} avril 2012 ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne ROUQUIER sera remplacée par Madame Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Claudine BOSC, 2^{ème} mandataire suppléant ou Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Madame Corinne ROUQUIER n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 : Madame Corinne ROUQUIER percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 04 mai 2012

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, Madame Jessica MAZARS, 1er mandataire suppléant et Madame Isabelle FOULQUIE, 2ème mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994 et n° 06-049 du 10 février 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses ;
- VU l'arrêté n° 11-727 du 13 décembre 2011 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire et Madame Jessica MAZARS, mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 23 avril 2012, déposée et publiée le 30 avril 2012 décidant de la nomination à compter du 1^{er} avril 2012 de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire ; Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Isabelle FOULQUIE, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 10 avril 2012 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses, Madame Marie-Laure BARRAU est nommée régisseur titulaire à compter du 1^{er} avril 2012

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant ou Madame Isabelle FOULQUIE, 2^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 4 mai 2012

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Madame Jessica MAZARS, 1er mandataire suppléant et Madame Isabelle FOULQUIE, 2ème mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté du 13 novembre 1995 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;
- VU l'arrêté n°11-726 du 13 décembre 2011 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Jessica MAZARS en qualité de mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 23 avril 2012, déposée et publiée le 30 avril 2012 décidant de la nomination à compter du 1^{er} avril 2012 de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Isabelle FOULQUIE, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 10 avril 2012 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Marie-Laure BARRAU est nommée régisseur titulaire à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Isabelle FOULQUIE, 2^{ème} mandataire suppléant ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 4 mai 2012

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N°12 – 171 du 2 mai 2012

Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 86 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ambeyrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 86, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 86, entre les PR 8,900 et 9,000, pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un glissement et affaissement de chaussée, prévue du 21 mai 2012 au 1^{er} juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite.
- la circulation sera déviée : dans les deux sens pour les V.L. : --> par les RD647, RD87 et RD86 dans les deux sens pour les P.L de + 5.5 T : --> par les RD647, RD87, RD922, RD48 et RD86.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Ambeyrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rignac, le 2 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 922, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 38,0000 et 42,0137, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement et de réfection de la couche de roulement, prévue du 2 mai 2012 7h00 au 2 juillet 2012 18h00, est modifiée de la façon suivante : Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au renforcement et à la réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Villeneuve,

A Flavin, le 2 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 920, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 27,200 et 27,300, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 2 mai au 1er juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Le Nayrac.

A Flavin, le 2 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez - Routes Départementales n° 62, n° 84, n° 12 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Monastere, Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de CLUB TRIATHLON 12 , SRO, rue de l'Auterne, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 62, n° 84, n° 12, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 62, entre les PR 0+954 et 1+313, sur la RD n° 84, entre les PR 3+553 et 3+809, et sur la RD n° 12, entre les PR 1+005 et 1+180, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Grand Prix FFTRI de Duathlon », prévue le 27 mai 2012 de 7h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante : La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens inverse à la course. La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Le Monastère, Rodez,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié au CLUB TRIATHLON 12 chargé de la manifestation.

A Rodez, le 2 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision**

S. DURAND

Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 902, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 10+963 et 13+600, pour permettre la réalisation des travaux de déboisement, prévue du 21 mai au 22 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite dans la période du 21 mai au 1er juin 2012.
- La circulation sera déviée : pour les VL, dans les deux sens --> par les RD 25, 63 et 902, pour les PL, dans les deux sens --> par les RD 25, 56 et 902
- Suivant les nécessités du chantier et pendant les périodes hors fermeture, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Cassagnes-Bégonhès,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Flavin, le 2 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint Beauzély - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors Agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise Guipal chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 515 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 515, entre les PR 2 et 3 + 1761, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales de la route départementale, prévue du 03 mai 2012 au 16 mai 2012 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedis et dimanches est modifiée de la façon suivante : «La circulation de tout véhicule est interdite.» La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 993, par la RD n° 30 et par la RD n° 207.
- Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron.
- Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- Au Maire de Castelnau Pegayrols,
 - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise Guipal chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 2 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,
Pour Le Chef de la Subdivision Sud
L'Adjoint par Intérim**

S. AZAM

Cantons de Campagnac et de Saint-Geniez-d'Olt. - Routes Départementales N°s 988, 45E et 64. - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de La-Capelle-Bonnance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Laurent-d'Olt, Sainte-Eulalie-d'Olt et Pierrefiche-d'Olt (hors agglomération).

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée conjointement par l'ASA St-Affrique et l'Ecurie des Marmots ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour permettre le déroulement du 30^{ème} Rallye Régional de Saint-Geniez-d'Olt, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement du 30^{ème} Rallye Régional de Saint-Geniez-d'Olt est modifiée de la façon suivante :

1. La circulation de tout véhicule est interdite, le samedi 2 juin 2012 de 14h00 à 22h00, Sur la RD 988, du PR 8+040 (carrefour avec la RD 553) au PR 18+030 (agglomération de St-Geniez-d'Olt). La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD n°s 95, 45, 202 et 45, via St-Saturnin-de-Lenne.
2. La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 3 juin 2012 de 6h30 à 19h00 : Sur la RD 45E, du PR 0 (carrefour avec la RD 45) au PR 0+660 (agglomération de Pierrefiche). La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD n°s 45, 95 et 45E. Sur la RD 64, du PR 0+800 (carrefour avec la voie communale de Malescombes) au PR 1+600 (carrefour avec la voie communale du Bruel). La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD n°s 988, 245, 345 et 128, via Cruéjouis. Sur la RD 988, du PR 8+040 (carrefour avec la RD 553) au PR 18+030 (agglomération de St-Geniez-d'Olt). La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD n°s 95, 45, 202 et 45, via St-Saturnin-de-Lenne.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires des communes de La-Capelle-Bonnance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Laurent-d'Olt, Sainte-Eulalie-d'Olt et Pierrefiche-d'Olt,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 3 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

L. BURGUIERE

Canton d'Aubin - Route Départementale n° 513 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 513, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 513, entre les PR 0,000 et 0,218, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 9 mai 2012 à 7 h 30 au 16 mai 2012 à 17 h 30, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 221 et 5

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Aubin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rignac, le 4 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Rignac - Route Départementale N° 285 - Arrêté temporaire pour pose d'une passerelle, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Belcastel ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la route départementale N° 285 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 285, entre les PR 11,090 et 11,155, pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'une passerelle, prévue le 11 mai 2012 de 7 H 00 à 18 h 00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la V.C. du parking et la V.C. de MAZENS

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par les services communaux. La signalisation des travaux sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Belcastel,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la mairie de BELCASTEL chargée des travaux.

A Rignac, le 10 mai 2012

Le Chef de Subdivision,

F. DURAND

Canton de Laguiole - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de ARENTS Philippe, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 921, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 921, entre les PR 25+100 et 25+150, pour permettre la réalisation des travaux de Génie Civil pour la pose d'un radar pédagogique, prévue du 22 mai 2012 7h00 au 24 mai 2012 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 90 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Laguiole, et qui sera notifié à ARENTS Philippe chargé des travaux.

A Flavin, le 10 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de ARENTS Philippe, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 920, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 6+950 et 7+050, pour permettre la réalisation des travaux de Génie Civil concernant la pose d'un radar pédagogique, prévue du 22 mai 2012 7h00 au 24 mai 2012 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Espalion, et qui sera notifié à ARENTS Philippe chargé des travaux.

A Flavin, le 10 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Villeneuve - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté N° 12-003 en date du 3 janvier 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1900 en date du 09 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n°12-003 en date du 3 janvier 2012;
- CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°12-003 en date du 3 janvier 2012 concernant la réalisation des travaux de stabilisation de talus, sur la RD n° 922, est reconduit du 11 mai 2012 au 31 juillet 2012.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée
- au Maire de Saint-Rémy et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Saint Affrique - Routes Départementales N°s 133 et n° 632 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels et le Viala et de Saint Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales ° 133 et n° 632 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 133 du PR 0 au PR 4.711 et sur la route départementale n° 632 du PR 0 au PR 0+710, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive cycliste, prévue le 9 juin 2012 de 14 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens Saint Izaire vers Vabres l'Abbaye. La circulation sera déviée par la RD n°25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation sportive, par les organisateurs de l'épreuve.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Calmels et le Viala,
- au Maire de Saint Affrique,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié au organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 10 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud
Pour Le Chef de La Subdivision Sud
L'Adjoint par Intérim**

S. AZAM

Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 603 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Calmont ;
- VU la demande de l'association Espoir Foot 88, chez Madame BLANCHYS Sylvie - La Borie Haute, 12160 MANHAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 603, pour permettre mettre en sécurité les abords du stade de Ceignac lors du déroulement d'un tournoi de football, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 603, entre les PR 0+580 et 1+200, pour permettre mettre en sécurité les abords du stade de Ceignac lors du déroulement d'un tournoi de football, prévue le lundi 28 mai 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule dans le sens RN 88 → Ceignac est interdite.
- La circulation sera déviée --> par les VC n° 36, 20 et 7.
- Les véhicules admis à circuler dans le sens Ceignac → RN 88 devront observer la réglementation suivante : la vitesse maximum autorisée est réduite à 50km/h ; une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur de la manifestation. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Calmont,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association Espoir Foot 88 chargé de la manifestation.

A Rodez, le 11 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale N° 81 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une manifestation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association « CALMONT DE PLANTCAGE » chargée de l'organisation, demeurant à 12450 CALMONT;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Calmont;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 81 pour permettre le déroulement d'une manifestation définie à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, pour permettre le déroulement de la fête des plantes, prévue les 2 et 3 juin 2012 est modifiée de la façon suivante :

- Entre les PR 3+300 et 4+589 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT → LE LAC est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15, RD 551, VC 2, RD 603, VC 6, VC 60, VC 7 et RD 81.
- Entre les PR 5+368 et 6+544 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT → CROIX D'ESTRIBES est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15 et la RD 551.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'association organisatrice.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 11 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

S. DURAND

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 627 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-haut (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Livinhac-le-haut ;
- VU la demande de ROLLS Jean Michel, Le Four Bas, 12300 LIVINHAC-LE-HAUT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 627, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 627, entre les PR 2,200 et 3,500, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue le Samedi 26 mai 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens --> par la voie communale de la plaine basse.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par le demandeur. La signalisation des travaux sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Livinhac-le-haut,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à ROLLS Jean Michel chargé des travaux.

A Rignac, le 14 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande des entreprises COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU et RAYNAL Roland TP, BP 1, La Pâle, 12410 SALLES-CURAN ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 993, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 993, entre les PR 13+532 et 14+550, entre les PR 11+850 et 11+920, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de réseaux et d'aménagement en traverse, prévue du 21 mai 2012 au 27 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

Pour les VL : - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Pour les PL de transports de marchandises de plus de 3 T 500 :

- La circulation des PL de transports de marchandises de plus de 3 T 500 est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens :

* pour le trafic PL de transports de marchandises de plus de 3 T 500 local : --> par les RD 199, 95 et 993

* pour le trafic PL de transports de marchandises de plus de 3 T 500 en transit : --> par les RD 911, 29, 809, 992 et 999

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Salles-Curan,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à COLAS SO et à RAYNAL Roland TP chargés des travaux.

A Flavin, le 15 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Mairie de Rodez - Service des Sports, Hôtel de ville - Place Eugène Raynaldy, 12031 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 67, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 67, entre les PR 0+755 et 1+550, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Montée Piton, prévue le 16 juin 2012 de 18h00 à 22h00, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule est interdite.
 - La circulation sera déviée dans les deux sens --> par la RD 84 via La Mouline
- Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.
- Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de la commune de Rodez,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Mairie de Rodez - Service des Sports chargé de la manifestation.

A Rodez, le 15 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 997, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36+1100 et 36+1450 (voie provisoire), pour permettre la réalisation des travaux de pose de glissières de sécurité, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 21 mai au 1er juin 2012, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à de pose de glissières de sécurité, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Article 2** : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

- Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de la commune de Naucelle, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 16 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 888, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, entre les PR 88+000 et 88+630, pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage d'art OA 1 de la future RN 88, prévue du 24 mai 2012 au 31 juillet 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La circulation sera déviée dans les deux sens --> par une voie provisoire créée pour les besoins du chantier.

Article 2 : Les véhicules circulant sur les voies débouchant sur la voie provisoire devront « marquer l'arrêt » au carrefour avec celle-ci.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Tauriac-de-Naucelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 16 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Cassagnes-Bégonhès, Pont-de-Salars - Route Départementale n° 176 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arvieu, Canet-de-salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de EDF - DPIH, GEH Tarn-Agout, Groupement d'usines du Pouget, 12430 LE TRUEL ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 176, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 176, entre les PR 4+800 et 5+000, pour permettre la réalisation des travaux de maintenance du Barrage de Pareloup, prévue du 22 au 24 mai 2012 de 9h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule est interdite.
 - La circulation sera déviée dans les deux sens --> à partir du carrefour avec la RD 538 par les RD 538, 993 et 577.
 - La circulation piétonne est interdite.
 - La circulation sera réouverte le mercredi 23 mai de 12h00 à 13h30.
- Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et déposée à la fin des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de déviation sera occultée et désoccultée le soir et la matin (et le mercredi de 12h00 et 13h30) par EDF, chargée des travaux.. La signalisation des travaux sera mise en place par EDF, chargée des travaux.
- Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires des communes d'Arvieu, Canet-de-Salars,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à EDF - DPIH chargé des travaux.

Rodez, le 16 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton d'Estaing – Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 920, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 27,200 et 27,300, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 21 au 25 mai 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Momentanément, pendant les périodes de purges de la falaise, la circulation de tout véhicule, dans les deux sens de circulation, pourra être interrompue pour une durée n'excédant pas 10 minutes

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Le Nayrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Thomas DEDIEU

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 18 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Thérondeles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise AMEILHAUD Alain, Le Bourg 15230 MALBO ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 18, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 18, entre les PR 13,850 et 14,000, au lieu dit Faliès, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'une toiture, prévue du 21 au 30 mai 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Thérondeles.

A Espalion, le 21 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGIERE

Cantons de St-Geniez-d'Olt et Campagnac - Routes Départementales N° 95 et 503 - Arrêté temporaire pour manifestation culturelle, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aurelle-Verlac, St-Martin-de-Lenne et de St-Geniez-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Mme Françoise Bernié, Maire-adjoint de St-Geniez-d'Olt ;
- VU l'avis des Maires d'Aurelle-Verlac et de Prades-d'Aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour permettre le déroulement de l'édition 2012 de la Fête de l'Estive définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales n° 95 et 503, pour permettre le déroulement de la Fête de l'Estive, prévue le samedi 26 mai 2012 de 7h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

Pour la RD n° 95 le samedi 26 mai 2012 de 7h00 à 12h00 :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 95, dans le sens St-Geniez-d'Olt → St-Martin-de-Lenne, du PR 46,860 (entrée de St-Geniez-d'Olt) au PR 42,257 (carrefour avec la RD 45 à St-Martin-de-Lenne). La circulation sera déviée par les RD 2 et 45 via St-Saturnin-de-Lenne.

Pour la RD n° 503 le samedi 26 mai 2012 de 7h00 à 17h00 :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 503, dans le sens St-Geniez-d'Olt → Vieurals, du PR 1,196 (sortie de St-Geniez-d'Olt) au PR 8,555 (entrée de Verlac) et du PR 9,088 (sortie de Verlac) au PR 14,357 (entrée de Vieurals).

La circulation sera déviée par les RD 19, 219 et 122, et par la voie communale dite "Trans Aubrac" (entre Born et Vieurals). Les véhicules accompagnant les troupeaux et munis d'un laissez passer ainsi que les véhicules d'incendie et de secours ne sont pas soumis à cette réglementation.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Aurelle-Verlac, St-Martin-de-Lenne et Prades-d'Aubrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié au Maire de la commune de St-Geniez-d'Olt.

A Flavin, le 22 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Thomas DEDIEU

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 904, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, au PR 24,570, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement et de sécurisation d'un talus par la constitution d'une risberme, prévue du 23 mai au 8 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue, dans les deux sens, pour des périodes qui n'excéderont pas 10 mn ou bien être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
 - La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère,

A Flavin, le 22 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Camares - Route Départementale N° 109 - Réglementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Peux et Couffouleux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement pour assurer la sécurité du pèlerinage de Saint-Meen;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale N° 109 entre les PR 6,000 et 8,000 le 24 juin 2012 pour permettre le déroulement du pèlerinage de Saint-Meen en toute sécurité.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Affrique, le 22 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Saint Rome de Tarn - Route Départementale n° 510 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Victor et Melvieu (hors Agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 510, au PR 2+200 , pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres en bordure de la route départementale, prévue le 25 mai 2012 de 8 heures 30 à 11 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 31 et par la RD n° 200.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du conseil général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de Saint Victor et Melvieu,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise GUIPAL chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 23 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L CARRIERE

Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale à grande circulation n°999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 21 mai 2012 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame La Préfet,

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation n° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, du PR 72+800 au PR 73+565 et du PR 74+065 au PR 74+800 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue pour 10 jours dans la période du 23 mai 2012 au 8 juin 2012 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée Au Maire de Montlaur, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Thomas DEDIEU

Canton de de Vezins-de-lévézou- Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 191, avec les Voies Communales, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE DE SEGUR

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 191 et des Voies Communales;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de Mairie de Ségur.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront «**céder le passage**» aux véhicules circulant sur la route départementale n° 191 :

RD 191 Point de Repère	Voie communale Identification
PR 2+250	VC de Vissac
PR 3+090	VC de Fayret
PR 3+745	VC de la Douane
PR 4+235	VC de la Combe de Mouffe

Article 2 : Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront «**marquer l'arrêt**» au carrefour avec la route départementale n° 191 :

RD 191 Point de Repère	Voie communale Identification
PR 2+704	VC de la Baraquette
PR 3+685	VC de Saint Julien de Fayret
PR 3+685	VC de Lacan

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Ségur, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin le 29 Mai 2012

A Segur, le 6 Mars 2012-05-31

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Ségur

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale N° 888, voie provisoire. Arrêté temporaire pour des travaux, sur le territoire de la commune de Tauriac de Naucelle(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron – cité administrative, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours des voies communales dites de « La Trivale » et de « La Bétharie, VC N° 5 » avec la voie provisoire de la route départementale N°888 entre les PR 88.000 et 88.630, dans le cadre des travaux de mise à 2*2 voies de la RN 88.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux du chantier de la construction de la RN 88 à 2*2 voies, prévus du 29 mai 2012 au 31 juillet 2013, les véhicules circulant sur les voies communales dites de « La Trivale » et de « La Bétharie, VC N° 5 » devront marquer l'arrêt au carrefour avec la voie provisoire N° 888.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 29 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

S. DURAND

Canton de Saint Rome de Tarn - Route Départementale n° 527 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Rome de Tarn (hors Agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE chargée de la réalisation des travaux;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 527 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 527, entre les PR 0 et 2+900, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement en bordure de la route départementale, prévue du 04 juin 2012 au 27 juillet 2012 sauf les weekends des 9 et 10 juin 2012 et des 16 et 17 juin 2012 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 31, par la RD n° 993 et par la RD n° 250, par la RD n° 50 et par la RD n° 527.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Saint Rome de Tarn,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 29 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route départementale N° 2 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 - R 411-29 - R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile de St-Affrique et l'Ecurie des Marmots ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre le déroulement d'une épreuve sportive automobile, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la route départementale N° 2, du PR 0+637 (sortie de Saint-Geniez-d'Olt) au PR 3+100 (La Ferrières), pour permettre le déroulement de la « 25^{ème} Course de Côte Régionale de St-Geniez-d'Olt Aveyron-12 », prévue le dimanche 15 juillet 2012 de 7h00 à 21h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les 2 sens, via Saint-Saturnin-de-Lenne et Saint-Martin-de-Lenne, par les RD n°s 988, 95, 45 et 2.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Geniez-d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Espalion, le 30 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 66 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 66, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 66, au PR 13+420, pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue du 4 juin 2012 au 6 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par les RD 66 et 618

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Manhac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise FERRIE chargé des travaux.

Rodez, le 31 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Cassagnes-begonhes, Naucelle, Requista - Route Départementale n° 63 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes, La Selve, Rullac-Saint-Cirq, Meljac, Saint-Just-sur-Viaur, Ledergues (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 63, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 63, entre les PR 4+525 et 21+900 et entre les PR 22+925 et 23+194, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage GE, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 11 au 22 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée entre les PR 4+525 et 11+756, dans les deux sens --> par les RD 902 et 600. Entre les PR 11+756 et 21+900 et entre les PR 22+925 et 23+194, dans les deux sens --> par les RD 600, 902, 56, 903 et 10.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Cassagnes-Begonhes, La Selve, Rullac-Saint-Cirq, Meljac, Saint-Just-sur-Viaur, Ledergues,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 31 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 542 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue, Castanet (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de l'Entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 542, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 542, entre les PR 0+000 et 6+943, entre les PR 7+431 et 8+195 et entre les PR 8+684 et 12+225, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage GE, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 11 au 22 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée *entre les PR 0+000 et PR 1+548, dans les deux sens --> par les RD 997 et 650 * entre les PR 1+548 et 6+943, les PR 7+431 et 8+195 et les PR 8+684 et 12+225 --> par les RD 650, 997 et 911

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Sauveterre-de-Rouergue, Castanet,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Entreprise COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 31 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

S. DURAND

Canton de Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 582 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Buzeins, Recoules-Prévinquières (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 582, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 582, du PR 0 (carrefour avec la RN n° 88) au PR 3,400 (agglomération de Buzeins) et du PR 4,208 (agglomération de Buzeins) au PR 5,085 (carrefour avec la RD n° 64), pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue pendant 2 jours de 8h00 à 18h00 dans la période du 31 mai 2012 au 6 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88 et la RD n° 64.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Buzeins, Recoules-Prévinquières,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Espalion, le 31 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté n° 12 - 192 du 4 mai 2012

Modification de la capacité d'accueil du lieu de vie et d'accueil «La colline de l'été» - Tiergues - 12400 SAINT - AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n° 2003.115 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;
VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 06-576 bis du 21 novembre 2006 ;
VU la demande d'extension d'une place présentée par courrier du 4 janvier 2012 par Madame et Monsieur BRETONELLE, les permanents du lieu de vie et d'accueil «**la colline de l'été**» ;
VU l'avis d'opportunité favorable rédigé en date du 15 mars 2012 ;
CONSIDERANT la compatibilité de la demande avec la poursuite de l'activité de la structure ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 06-576 bis du 21 novembre 2006 est modifié comme suit :

- L'extension d'une place pour le lieu de vie et d'accueil «la colline de l'été» est autorisée.
- La capacité totale de la structure est portée à 5 places».

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la petite enfance «Halte Garderie de Gourgan» à Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU l'arrêté précédent n° 05-006 du 06 janvier 2005 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Halte Garderie de Gourgan » à Rodez ;
VU la demande de Monsieur RATAILLE, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° 05-006 du 06 janvier 2005 est abrogé.

Article 2 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif de la petite enfance «Halte Garderie de Gourgan», situé Boulevard de Lattre de Tassigny à Rodez.

Article 3 : Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 5 ans révolus, de façon régulière ou occasionnelle. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 enfants et seulement 12 pendant la pose méridienne. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 15.

Article 4 : Madame RASCALOU Sylvie, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée par Mme ALCOUFFE Mathilde, également Educatrice de jeunes enfants. Outre la directrice et son adjointe, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de trois auxiliaires de puériculture et d'une personne titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement de la structure proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron est approuvé.

Article 6 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron s'engage à prévenir le Service P.M.I. – Santé Publique – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle des Solidarités Départementales de toute modification intervenant au niveau de ce mode d'accueil.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} janvier 2012.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Rougier de Camarès à Camarès.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le CIAS Rougier de Camarès ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS Rougier de Camarès, est fixé pour 2012 à :
- 18,40 € à compter du 1^{er} Mai 2012 (18.40 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CIAS Rougier de Camarès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 Mai 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association SENIORS 12 – 10 avenue du Quercy à Villefranche de Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'association SENIORS 12 de Villefranche de Rouergue ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de SENIORS 12, est fixé :
- 18.21 € à compter du 1^{er} Mai 2012 (18,27 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, la Présidente de l'association SENIORS 12, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 Mai 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;
VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 07-525 du 7 novembre 2007 ;
VU la demande de modification présentée par courrier du 6 octobre 2011 par Monsieur Bertrand CHERRIER, responsable permanent du Lieu de Vie et d'Accueil «**Le Pénalty**» et la seconde demande de modification de l'arrêté n° 12-045 du 21 février 2012 concernant la mention du lieu géographique des appartements loués pour l'accompagnement des jeunes majeurs ;
CONSIDERANT la compatibilité de la demande avec la poursuite de l'activité de la structure ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 07-525 du 7 novembre 2007, modifié dans l'arrêté modificatif n° 12-045 du 21 février 2012 est à modifier comme suit :

***«L'extension de deux places pour le lieu de vie et d'accueil «Le Penalty» est autorisée.
La capacité totale du nombre de prises en charges est portée à 9 places réparties ainsi :***

	Nombre de places	Population
Site du château de Graves à Villefranche de Rouergue	7	Jeunes de 16 à 18 ans
Sites extérieurs : Appartement(s) en location	2	Jeunes majeurs

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aveyron (ADMR) pour le compte de ses associations.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par la fédération ADMR ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de **l'ADMR**, est fixé à :

20,06 € à compter du 1^{er} Mai 2012 (20,05 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, la Présidente de l'ADMR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie «Le Gondolou» du Nayrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	37,10 €	Hébergement	1 lit	37,05 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,75 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,90 €
	GIR 3 - 4	11,26 €		GIR 3 - 4	11,36 €
	GIR 5 - 6	4,79 €		GIR 5 - 6	4,82 €
Résidents de moins de 60 ans		45,42 €	Résidents de moins de 60 ans		45,54 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

A Rodez, le 29 Mai 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement de CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Ceignac ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Ceignac sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2012	Tarif 2012 en année pleine
99,18 €	99.84 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2012

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement de CLAIRVAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Clairvaux ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Clairvaux sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2012	Tarif 2012 en année pleine
109,10 €	108,17 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2012

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement de MARTIEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Martiel ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Martiel sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2012	Tarif 2012 en année pleine
98,21 €	98.84 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2012

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Sébazac ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Sébazac sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2012	Tarif 2012 en année pleine
98,18 €	98.64 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2012

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation accordée pour 2012 est de 407 639 €.
Le tarif journalier est fixé pour l'année 2012 à 24,46 €.€.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement de BELMONT SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Belmont sur Rance ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Belmont sur Rance sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} Mai 2012	Tarif 2011 en année pleine
116.14 €	114.72 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2012

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 du Foyer de Vie d'AUZITS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie d'Auzits ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie d'Auzits sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2012	Tarif 2012 en année pleine
152.77 €	154.97 €

Dotation « Accueil de jour » annuelle fixée pour l'année 2012 : 60 681 € (PJ 2012 : 88,46€)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2012

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU l'absence de transmission des documents budgétaires et comptables par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «Les Fontanilles» de Baraqueville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	4,85 €	Dépendance	GIR 1 - 2	4,79 €
	GIR 3 - 4	2,61 €		GIR 3 - 4	2,72 €
	GIR 5 - 6	1,10 €		GIR 5 - 6	1,15 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement de CAPDENAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Capdenac ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Capdenac sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2012	Tarif 2012 en année pleine
104,78 €	105,03 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2012

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Les Caselles» à BOZOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Les Caselles» à BOZOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,11 €	Hébergement	1 lit	50,01 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,54 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,77 €
	GIR 3 - 4	14,07 €		GIR 3 - 4	14,69 €
	GIR 5 - 6	5,40 €		GIR 5 - 6	5,23 €
Résidents de moins de 60 ans		67,33 €	Résidents de moins de 60 ans		66,92 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **248 622,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Mai 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR) de Decazeville.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'ADAR de Decazeville ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAR de Decazeville, est fixé à :

20.69 € à compter du 1^{er} mai 2012 (20.38 € en année pleine)

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, la Présidente de l'ADAR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mai 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - «Nord» rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD «Nord» rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Nord» rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	La chartreuse :		Hébergement	La chartreuse :	
	1 lit	37,22 €		1 lit	37,10 €
	2 lits	34,59 €		2 lits	34,50 €
	Rulhe :			Rulhe :	
	1 lit	45,20 €		1 lit	45,03 €
	2 lits	42,09 €		2 lits	41,95 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,85 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,74 €
	GIR 3 - 4	12,00 €		GIR 3 - 4	11,95 €
	GIR 5 - 6	4,87 €		GIR 5 - 6	4,84 €
Résidents de moins de 60 ans		54,33 €	Résidents de moins de 60 ans		54,14 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **566 723,12 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Sud» rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD «Sud» rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Sud» rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,20 €	Hébergement	1 lit	51,20 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,58 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23,94 €
	GIR 3 - 4	14,68 €		GIR 3 - 4	14,90 €
	GIR 5 - 6	6,24 €		GIR 5 - 6	6,32 €
Résidents de moins de 60 ans		72,98 €	Résidents de moins de 60 ans		73,31 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **400 819 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Mai 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,43 €	Hébergement	1 lit	51,40 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,09 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23,37 €
	GIR 3 - 4	14,42 €		GIR 3 - 4	14,59 €
	GIR 5 - 6	6,21 €		GIR 5 - 6	6,28 €
Résidents de moins de 60 ans		74,45 €	Résidents de moins de 60 ans		73,99 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **433 198,52 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Mai 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Jean-Baptiste Delfau» à REQUISTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Jean-Baptiste Delfau» à REQUISTA sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,36 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,90 €
	GIR 3 - 4	12,58 €		GIR 3 - 4	11,58 €
	GIR 5 - 6	4,69 €		GIR 5 - 6	4,67 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **255 498 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 31 mai 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie «Résidence La Dourbie» de Saint Jean du Bruel sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	23,81 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,85 €
	GIR 3 - 4	15,10 €		GIR 3 - 4	14,50 €
	GIR 5 - 6	/		GIR 5 - 6	/

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mai 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 du Logement-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	2,85 €	Dépendance	GIR 1 - 2	2,80 €
	GIR 3 - 4	1,87 €		GIR 3 - 4	1,82 €
	GIR 5 - 6	0,78 €		GIR 5 - 6	0,75 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mai 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Rodez, le 13 JUIN 2012

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général

www.cg12.fr